

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Kaouthar Benameur
Pierrick Courilleau

Pouvoir à David Saussol
Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 31
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Yann Ombrello est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

Après intégration des modifications demandées par Monsieur Le Forestier, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre envoyé par les docteurs Docteurs Jonvel, Le Tinier et Sellem en réponse au dernier conseil municipal :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux

Nous avons eu connaissance de la déclaration faite en séance lors du conseil municipal du 13 mars 2023 par le représentant des élus de la liste « Orsay en Action ». Certains propos tenus nous concernent personnellement et nous obligent à y apporter un démenti formel.

Nous avons en effet alerté sur les risques engendrés par le départ en retraite concomitant de nombreux de nos collègues médecins généralistes. Sans projet porté par la ville et au regard de l'évolution des aspirations des professionnels, nous aurions été dans l'incapacité d'assumer financièrement ces départs et d'assurer seuls le suivi de la patientèle orcéenne. Or depuis 2 ans et demi, sur la base des engagements de la ville d'Orsay, nous travaillons avec les élus et les services à monter un projet attractif financièrement, à anticiper des travaux permettant d'accueillir plus de professionnels, à reconstituer une équipe de médecins généralistes, à faire évoluer nos statuts juridiques pour envisager à terme la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et permettre le maintien d'un accueil par un secrétariat sur site.

Le prix de vente du local du groupe médical Fleming à la ville a été fixé à 400 000 € sur la base d'un avis des domaines rendu à 375 000 € et d'estimations d'agences situées entre 420 000 € et 450 000 €. Pour rappel, les montages financiers des projets de santé portés par les collectivités permettent d'obtenir des subventions, le reste à charge de la collectivité étant porté par les professionnels de santé à travers leurs loyers. La ville d'Orsay sera donc, au terme de la période d'amortissement, propriétaire d'un bien entièrement financé par des subventions et par les professionnels de santé et pourra continuer de percevoir des loyers.

Il est évident que si notre intention, en « off » ou en « on », avait été de partir dans une éventuelle propriété éloignée que nous ne possédons d'ailleurs pas, il aurait été bien moins contraignant et bien plus rentable pour nous de vendre simplement le local au plus offrant.

Les évolutions actuelles de la démographie médicale et de notre système de soin en général obligent les collectivités à des prises de risque nécessaires pour faire émerger des structures pérennes. Nous pensons que le projet d'Orsay, s'appuyant sur une équipe déjà implantée et en cours de recrutement, dans des locaux en centre-ville et conçus dès leur construction pour un cabinet médical, n'est pas, et de loin, le plus risqué. Conscients des difficultés inhérentes à tout projet de santé dans cette période tendue, nous sommes à ce jour particulièrement optimistes et engagés pour le faire aboutir et permettre ainsi le maintien d'une offre de soins coordonnée et conventionnée sur la commune d'Orsay.

Enfin concernant la délégation santé de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de Mme Sellem, celle-ci recouvre des missions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire de l'agglomération et en particulier dans les Quartiers en Politique de la Ville, sans aucune interférence avec les compétences santé des villes, avec les politiques que celles-ci souhaitent mener sur leur territoire et avec l'installation de structures de soin.

Nous nous étonnons et regrettons que cette déclaration publique, basée sur des rumeurs ou des allégations rapportées, contienne des propos particulièrement déplacés nous concernant et n'ayant fait l'objet d'aucune vérification.

Nous restons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, à votre disposition pour échanger sur ce projet.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
	23-22	EN ATTENTE
	23-24	EN ATTENTE
13-mars	23-25	Fixation des prix d'inscription pour la course l'Orcéenne Nature à compter du 1 ^{er} avril 2023 à : - 6€ pour la course enfants de 2km ; - 11€ pour les courses adultes de 8 et 15 km. Le montant pour les inscriptions le jour de la course reste fixé à 15€ pour les adultes et 5€ pour les enfants.
13-mars	23-26	Convention de partenariat avec la Ville des Ulis dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines. Achat de 86 places de spectacle pour les élèves de l'école élémentaire de Mondétour au tarif de 3 €
13-mars	23-27	Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la région Île-de-France afin de contribuer au financement de deux pistolets à impulsion électrique pour les agents de la Police Municipale. Le coût estimatif du projet s'établit à 2 699€ HT et la participation de la région s'élève à 30%, soit 809€ HT.
17-mars	23-28	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Batucada VILA SENA par l'association « Ecole de Samba VILA SENA » passé avec le Président Monsieur Christophe NOUFRAY pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay dans le cadre du carnaval d'Orsay, du samedi 1 ^{er} avril 2023, pour un montant de 750€ nets de TVA.
	23-29	EN ATTENTE
17-mars	23-30	Convention de partenariat avec STUDIO IN SITU au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay pour animer 24 séances d'éveil à la biodiversité dans les accueils de loisirs maternels municipaux pour un montant de 75€ TTC par heure.
17-mars	23-31	Convention de mise à disposition du Terrain d'honneur rugby et du terrain synthétique de rugby du Stade André LAURENT, au Bureau des Sports de CentraleSupélec, pour l'organisation du Toss le samedi 13 mai 2023. Le montant de la location s'élève à 1020€.

2023-22 – AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a intégré l'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les syndicats concernés par cette disposition sont, pour notre commune, les suivants :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;
- le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) ;
- le Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI).

Les tableaux ci-dessous présentent les indemnités relevant de l'article L. 2123-24-1-1, et dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant jusqu'au 30/06/2022	Montant à compter du 01/07/2022	Nom et Prénom
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction du Maire	2907,33 € brut mensuel	3009,08 € brut mensuel	ROS David
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction d'adjoint au maire	1001,47 € brut mensuel	1036,52 € brut mensuel	BENICHOU Anne-Charlotte BERTIAUX Pierre CAUX Elisabeth DELAMOYE Elisabeth FRANCE-TARIF Véronique HENRIOT Frédéric MISSENARD Didier SAUSSOL David WACHTHAUSEN Ariane
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction de conseiller ou conseillère municipal.e délégué.e	198,74 € brut mensuel	205,7 € brut mensuel	BOUSBAIN Augustin CHAZAN Pierre DOLE Hervé LAZUECH Théo MIDOL MONNET Alexis OMBRELLO Yann SAUTERON Eliane

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Nom et Prénom
Ville d'Orsay	Remboursement de frais	102,50 € 525,80 € 368 €	DELAMOYE Elisabeth MIDOL-MONNET Alexis MISSENARD Didier
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	Vice-présidente	Montant annuel : 7 548,48 € brut d'indemnité.	DIGARD Marie-Pierre
Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)	Vice-présidente	Montant annuel : 5 608,44 € brut	VIALA Michèle
Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)	Vice-présidente	Montant annuel 3 885, 30€ brut	WACHTHAUSEN Ariane

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication de l'état des indemnités référencées à l'article L2123- 24-1-1du CGCT, touchées par les élus siégeant au Conseil Municipal.

2023-23 – FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Par la délibération n°2023-12 du 13 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a déposé un des demandes de subvention auprès de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local et l'axe 1 du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique, pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Nos premiers échanges avec les services de la préfecture sur cette demande de subvention, nous amènent à revoir notre demande de subvention.

Le montant total des opérations inscrites au programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux reste constant et s'élève à 4 230 000 €HT sur la période 2023/2026.

Le montant total des subventions à solliciter auprès de l'Etat pour la réalisation de ce programme pluriannuel de travaux est de 2 347 802,08 € répartis comme suit

- au titre du DSIL, pour les années 2023 et 2024 : 991 556,24€ ;
- au titre de l'axe 1 du Fonds vert, pour les années 2024 et 2025 : 1 356 245,84€.

Le reste à charge pour la ville est estimé à 846 000€ (20%) du programme. D'autres financeurs seront sollicités pour un montant de subvention estimé à 1 036 197,92€.

PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS LOCAUX/ VILLE D'ORSAY									
Opération	Montant €HT	DSIL	%	Fonds vert	%	Autres(CD/CR)	%	Ville	%
Phase 1/Etudes - Année 2023									
Schéma directeur immobilier -	83 583,32	66 866,66	80%		0%		0%	16 716,66	20%
Etudes Moe/Presta. Intellectue	604 966,67	483 973,34	80%		0%		0%	120 993,33	20%
Total Phase 1 - 2023	688 549,99	550 839,99	80%		0%		0%	137 710,00	
Phase 2/Travaux et aléas - Année 2024									
Groupe scolaire du Centre	1 469 054,17	440 716,25	30%	734527,09	50%		0%	293 810,83	20%
Total phase 2 - 2024	1 469 054,17	440 716,25	30%	734527,09	50%		0%	293 810,83	20%
Phase 3/Travaux et aléas - Années 2024/2025									
Groupe scolaire Mondétour	547 500,00		0%	164250,00	30%	273 750,00	50%	109 500,00	20%
Groupe scolaire du Guichet	715 716,67		0%	214715,00	30%	357 858,34	50%	143 143,33	20%
Hôtel de ville	809 179,17		0%	242753,75	30%	404 589,59	50%	161 835,83	20%
Total Phase 3 - 2024-2025	2 072 395,84		0%	621718,75	30%	1 036 197,92	50%	414 479,17	20%
TAL Programme 2023-2025	4 230 000,00	991 556,24	23%	1356245,84	32%	1 036 197,92	25%	846 000,00	20%

Il vous est proposé de solliciter ces aides de l'Etat :

- dans le cadre de la dotation pour le soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- dans le cadre de l'axe 1 du Fonds vert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie la délibération n°2023-12 du 13 mars 2023 en ce sens que :

Sollicite l'Etat au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement local et Fonds vert.

Le coût estimatif du projet s'établit à 4 230 000 € HT.

Est donc demandé au titre de :

La dotation de soutien à l'investissement local, un financement de 23% du montant total, soit 991 556,24€ ;

Et au titre de l'axe 1 du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique, un financement de 32% du montant total, soit 1 356 245,84€.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes afférant à ces demandes de subventions.

- Impute les recettes correspondantes au budget communal.

2023-24 – FINANCES – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES

La Ville d'Orsay (ci-après « l'Autorité Délégante ») a, par la délibération n°2019-19 de son conseil municipal en date du 26 mars 2019, autorisé son Maire à signer un contrat portant délégation du service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules, pour une durée de quatre ans à compter du 24 avril 2019, avec la société AMP DEPANNAGES.

Les parties au présent contrat qui s'achève se sont donc rencontrées pour caler les opérations liées à la nécessaire prolongation du contrat que le délégataire devra mettre en place afin d'assurer pour les mois à venir, une continuité du service public.

Le code de la commande publique dans son article R.3135-8 autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que le montant de la modification soit inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial. Une prolongation de deux mois et six jours – soit du 24 avril 2023 au 30 juin 2023 – correspond à ces conditions.

Par ailleurs, les parties ont convenu d'insérer dans le contrat une clause relative à l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ce projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public le 31 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicule entre la Ville et la Société AMP DEPANNAGES.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

2023-25 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

À peine sommes-nous sortis de la crise économique consécutive au COVID-19 qu'un nouveau choc international affecte l'économie mondiale. La guerre en Ukraine accroît les difficultés en approvisionnement alimentaire et énergétique. Si des mesures ont permis de limiter l'inflation en 2022 et de relancer le marché de l'emploi, la situation reste source d'incertitude pour les mois à venir.

Un budget à iso-périmètre marqué par une forte tension sur les coûts de fonctionnement :

Face à l'explosion courant 2022 du coût de l'énergie, la commune a instauré un plan de sobriété énergétique qui a vocation à se pérenniser face aux grands défis structurels liés à la crise climatique mondiale. Ce plan de sobriété, combiné aux mesures gouvernementales sur l'énergie, va permettre d'amortir la facture énergétique mais le « reste à charge » représente un prélèvement sur l'épargne d'un million d'euros.

La reprise de l'inflation sur les autres postes : alimentation d'une part et tous les biens et services d'autre part, a contraint le cadrage budgétaire à une construction à isopérimètre par rapport à 2022, afin de n'impacter que les surcoûts liés à l'inflation dans la mesure du possible. Ainsi, les charges à caractère général se trouvent-elles augmentées de 12 % par rapport au budget primitif 2022, hors énergies (gaz et électricité) qui quant à eux, font plus que doubler, malgré le bouclier tarifaire instauré par l'Etat.

Par ailleurs, les mesures gouvernementales prises l'été dernier pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, avec une hausse de 3,5 % du point d'indice, se répercute en année pleine pour 2023, s'ajoutant aux autres mesures gouvernementales affectant la masse salariale. Ainsi, au global, les dépenses de fonctionnement augmentent-elles de 12%.

Quant aux recettes, la dynamique liée à la seule revalorisation des bases fiscales de 7,01 %, sans augmentation du taux d'imposition, ajoutée à l'impact des mesures phares de la Loi de Finances de 2023, contribuent à une hausse des recettes de seulement 6,6 %.

Dans ce contexte, l'épargne brute se trouve dégradée, s'élevant à 1,3 M€, soit presque la moitié par rapport au budget 2022.

Avec un remboursement du capital de la dette de 1,7 M€ qui continue à décroître compte tenu du désendettement de la commune, l'épargne nette sera d'environ - 400 k€.

Avec un résultat de 2,9 M€ et des recettes d'investissement de 2,7 M€, emprunt de 2 M€ inclus, la capacité d'investissement s'élève pour 2023 à 5,2 M€. Les investissements ont été priorisés pour avoir un effet levier à terme sur la limitation des dépenses de fonctionnement, avec un plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux très ambitieux. Ce fléchage permet aussi d'optimiser la capacité d'investissement grâce à l'éligibilité de ces travaux au Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (DSIL) et au Fonds Vert.

Ainsi, courant mars, a été déposé en Préfecture un dossier de demande de subvention DSIL, et l'annonce par les services préfectoraux d'une instruction rapide de ce dossier après ajustement de la demande déposée par la mairie, laisse présager une notification dans les semaines qui viennent.

Le budget a été construit sans inscription de ces recettes prévisionnelles supplémentaires d'environ 1 M€ sur 3 ans. La commune sollicitera bien entendu le Fonds Vert avant la fin de l'année. Ce seront autant de ressources pour poursuivre les investissements.

Enfin, le rachat des locaux du Cabinet Fleming et leur remise en état pour valoriser l'offre médicale sur le territoire communal est un projet majeur de ce budget 2023. Cette opération d'un million d'euros sera entièrement financée par les subventions et un emprunt dédié amorti sous forme de loyer.

Ce budget 2023 sous forte contrainte sera déployé pour un service public de qualité pour tous les orcéens. Il est décrypté en détail ci-dessous.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022

La reprise anticipée des résultats 2022

L'exécution budgétaire 2022 étant clôturée, il est possible de reprendre par anticipation le résultat, dans l'attente du vote du compte administratif, tel qu'il se présente ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2022	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	2 593 842,81	2 169 658,22	4 763 501,03
Investissement	-1 211 162,72	1 487 449,82	276 287,10
Total	1 382 680,09		5 039 788,13

La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ en recettes :	1 202 763,80 €
▪ en dépenses :	<u>- 3 346 083,09 €</u>
Solde des restes à réaliser (RAR) :	-2 143 319,29 €

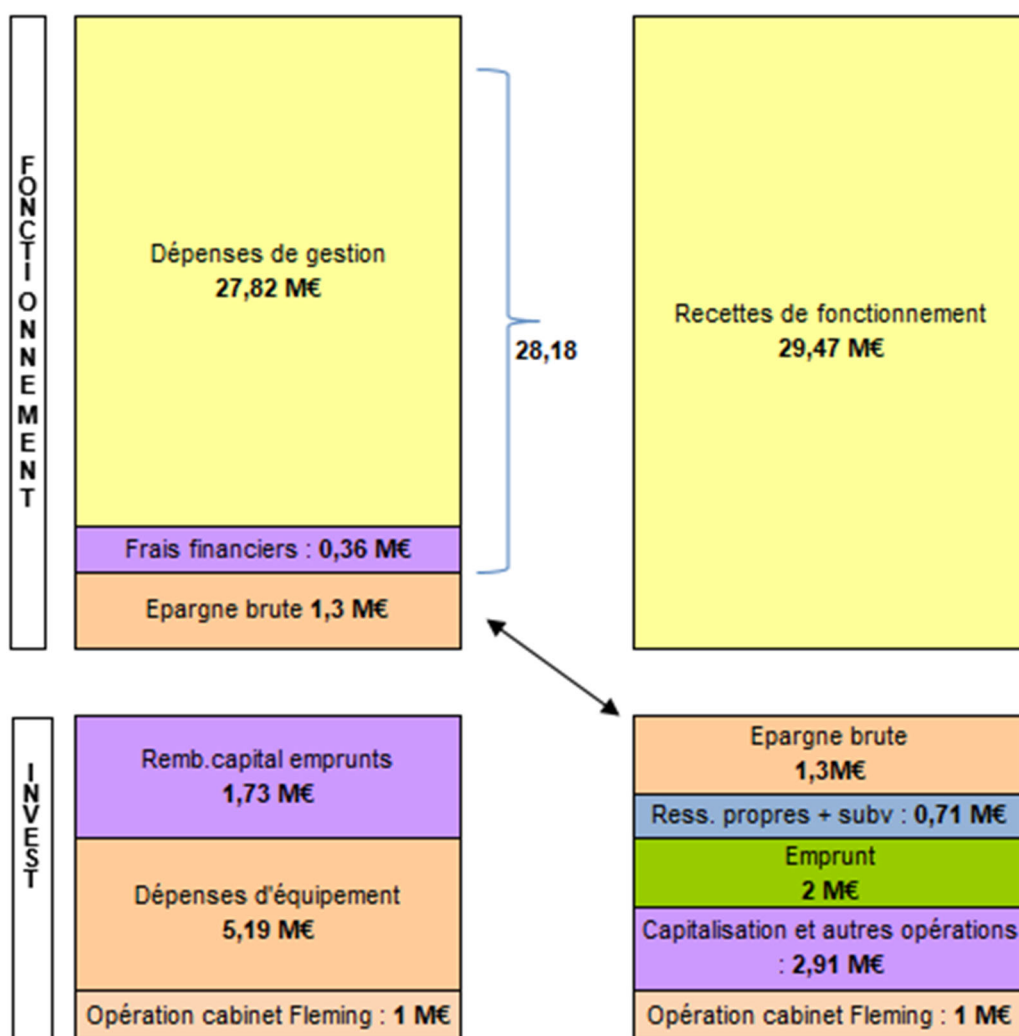
Le résultat final de l'exercice 2022

Résultat final de la section de fonctionnement	4 763 501,03 €
Résultat final de la section d'investissement :	276 287,10 €
Solde des restes à réaliser :	<u>-2 143 319,29 €</u>
Résultat final de la section d'investissement :	-1 867 032,19 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 896 468,84 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 4 763 501,03 €, il sera affecté 2 896 468,84 € en 2023 en section d'investissement, comme il est d'usage comptablement. La couverture du solde de la section d'investissement donne lieu à inscription de 1 867 032,19 € au compte R 1068.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2023

Le budget est présenté ci-dessous par grandes masses, en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (1,3 M€) s'élèvent à 28,17 M€, et enregistrent une hausse de 12,16 % par rapport au BP 2022.

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022	BP 2023 - BP 2022 %
Charges à caractère général (chap 011 hors fluides)	5 375 k€	6 019 k€	644 k€	11,99%
Charges à caractère général : gaz + élec	1 084 k€	2 200 k€	1 116 k€	102,95%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	15 556 k€	16 629 k€	1 073 k€	6,90%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 014 k€	2 286 k€	272 k€	13,52%
Intérêts de la dette (art 66111)	348 k€	360 k€	12 k€	3,45%
Autres dépenses de fonctionnement	740 k€	677 k€	-63 k€	-8,54%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	25 116 k€	28 170 k€	3 054 k€	12,16%

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 8,22 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les principales dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics, et notamment les charges liées à la gestion des bâtiments (électricité, chauffage, maintenance, etc.). C'est donc un poste important qui représente structurellement environ 25 % des dépenses réelles de la commune. L'explosion du coût de l'énergie et l'inflation font passer ce poste à 29,2 % des dépenses réelles pour 2023.

Le poste relatif à l'énergie a été dissocié du reste des charges à caractère général dans cette analyse pour faciliter la lecture et pouvoir analyser les écarts de façon plus pertinente.

Pour 2023, les dépenses du chapitre 011 hors énergie enregistrent une hausse de près de 12 % sous l'effet de l'inflation, le périmètre de l'action publique étant le même que celui du budget 2022.

La commande publique et l'ensemble des services œuvrent au quotidien pour limiter l'impact des coûts en adaptant leurs pratiques en faisant preuve d'intelligence collective. Les demandes de revalorisation des prix de la part des fournisseurs sont analysées au cas par cas par l'administration qui utilise tous les outils juridiques à sa disposition pour optimiser l'utilisation des deniers publics tout en maintenant un équilibre acceptable dans la relation avec les acteurs économiques. Des modifications de références constituent également un levier intéressant et nécessitent un accompagnement des services face au changement que cela nécessite.

Les dépenses à caractère général par principaux postes :

Libellé	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023-BP 2022	croissance BP 2023/2022
fluides	1 252 013	2 571 161	1 319 148	105,36%
entretien	1 504 575	1 662 594	158 019	10,50%
fournitures	573 643	642 251	68 608	11,96%
alimentation	589 293	608 964	19 671	3,34%
anim cité	448 901	513 309	64 408	14,35%
prestations	397 593	455 698	58 105	14,61%
divers	321 582	349 934	28 352	8,82%
locations	224 511	251 058	26 547	11,82%
études et recherches	177 700	156 610	- 21 090	-11,87%
télécom	132 400	153 300	20 900	15,79%
transport	87 812	112 479	24 667	28,09%
honoraires	103 800	109 100	5 300	5,11%
formation	116 800	104 645	- 12 155	-10,41%
assurance	70 346	86 730	16 384	23,29%
taxes	98 220	84 420	- 13 800	-14,05%
fournitures scolaires	76 676	82 794	6 118	7,98%
cotisations associations	75 941	70 747	- 5 194	-6,84%
charges copro	69 100	49 700	- 19 400	-28,08%
affranchissement	42 840	43 600	760	1,77%
carburant	36 000	43 500	7 500	20,83%
documentation	29 000	34 650	5 650	19,48%
gardienage	30 000	31 725	1 725	5,75%
Total chapitre 011	6 458 746	8 218 969	1 760 223	27,25%

A noter les éléments saillants suivants :

Transports : le marché de transports subit de plein fouet l'augmentation du coût de l'essence qui a été répercutée sur le marché à hauteur de 32 %. Chaque service a veillé à limiter de manière encore plus forte son périmètre afin de ne pas trop impacter le budget tout en maintenant la qualité du service.

Assurance : l'assureur de la commune a appliqué une hausse de 25 % sur le marché multirisques. La commune confirme malgré tout son choix d'opter pour un contrat d'assurances plutôt que de s'auto-assurer, compte tenu des risques encourus.

L'envolée du prix du papier se répercute sur un nombre important de marchés de la commune : fournitures scolaires, documentation et publication, fournitures administratives, tous types d'emballages, etc. Un changement de références sur la fourniture de papier a permis d'éviter un surcoût trop important en attendant un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération pour les fournitures administratives.

A noter : la ligne relative à la restauration enregistre une hausse très contenue du fait d'une stratégie très poussée par le service gestionnaire pour optimiser les ressources : composition des repas, négociations sur les prix au coup par coup, saisonnalité, etc. tout en maintenant la qualité des repas.

L'énergie (gaz et électricité) :

- A l'annonce de l'augmentation des coûts de l'énergie en 2022 a été entamée une démarche de sobriété énergétique dans tous les services et équipements. Ce plan a consisté à revoir les horaires d'ouverture des services ouverts au public, baisser la température dans les équipements et bureaux, optimiser la maintenance des matériels, etc. Ce plan a vocation à se pérenniser en 2023 face aux défis climatiques qui nous attendent.

- Le prévisionnel 2023 : il a été dimensionné pour intégrer l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité fourni par l'intermédiaire des syndicats intercommunaux (SIGEIF et SIPPERREC) en tenant compte des effets positifs du plan de sobriété énergétique et de l'amortisseur électrique.

Pour l'électricité : Concrètement, l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, cet amortisseur est une réduction de prix qui se traduit dans la facture d'électricité des consommateurs. L'amortisseur s'applique quand la collectivité paie son électricité plus de 180 euros le MWh, hors taxes et hors contribution au service public de l'électricité. La commune est concernée pour certains segments de son marché. La facture énergétique est évaluée à + 80 %.

Pour le gaz : le marché prévoit une évolution des tarifs de l'ordre de 400 %. Il n'existe aucun bouclier tarifaire pour le gaz, le marché en groupement de commande protégeant partiellement la commune de l'envolée des prix.

Ainsi, au global, le budget dédié à l'énergie a plus que doublé et devrait atteindre 2,2 M€

Les charges de personnel : 16,63 M€

Dans le cadre du nouveau schéma d'organisation, des évolutions s'inscrivent dans la conduite des politiques publiques de l'équipe municipale pour le mandat 2020-2026, ayant une incidence sur le volet budgétaire des ressources humaines.

Les derniers ajustements effectués après le vote du rapport d'orientations budgétaires permettent d'évaluer les dépenses de personnel au tableau des effectifs à 16,5 M€.

Les effectifs en 2023 :

- Le recrutement :
L'année 2023 voit la modification de l'organigramme avec la création d'un poste pour répondre au mieux à la continuité du service ainsi qu'au service rendu aux administrés :
 - assistant.e administratif.ve vie associative événementiel à la Direction de l'animation de la cité,Il convient également de répondre aux obligations réglementaires avec la création d'un poste de référent.e santé et accueil inclusif dans les multi-accueils collectifs.
D'autre part, des postes laissés vacants récemment (départ d'agents) ou depuis une période plus longue (faute de candidats) ont été pourvus ou sont en attente de recrutement (29 à ce jour).
- La mobilité interne :
L'accompagnement des agents à la mobilité le plus souvent contrainte (usure professionnelle, parcours de reclassement) à l'interne ou à l'externe est une part grandissante de la gestion des effectifs.

Les mesures statutaires impactant le budget 2023 :

1- La hausse des éléments entrant dans le calcul de la paie :

Chiffres de référence	2022	A compter du 01/01/2023
SMIC horaire brut	10,57 € au 01/01 10,85 € au 01/05 11,07 € au 01/08	11,27 €
Avantage en nature repas	5,00 €	5,20 €

2- Les cotisations (part salariale) et contributions (part patronale) :

Les taux de cotisations et contributions de la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires et stagiaires \geq 28h hebdomadaires), de l'IRCANTEC (caisse de retraite complémentaire des agents contractuels) restent inchangés.

La contribution de l'assurance du personnel augmente de 5,10 % à 5,80 % à compter du 1^{er} janvier 2023 avec le renouvellement de l'adhésion au contrat groupe du CIG de Versailles qui reste une solution moins onéreuse malgré la hausse de la contribution.

La contribution accident de travail baisse quant à elle pour la deuxième année consécutive en passant de 3,17 % à 2,37 %.

Depuis le 1^{er} septembre 2022 la collectivité souscrit à l'assurance chômage (contribution de 4,05 %) et n'est donc plus en auto-assurance ce qui permettra en fin d'année 2023 d'amorcer la baisse du versement des allocations de retour à l'emploi.

3- Les modifications statutaires :

Le relèvement du minimum de traitement à compter du 1^{er} janvier 2023 a pour impact le relèvement de l'indice majoré minimum qui s'applique sur l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C et une partie de ceux de catégorie B.

L'indice majoré minimum appliqué pour le calcul de l'indemnité de résidence est par conséquent rehaussé à celle de l'indice majoré minimum de traitement au 1^{er} janvier 2023.

La prochaine augmentation du SMIC en 2023, aura les mêmes incidences.

4- Exonération de la contribution FIPH :

Comme les années précédentes, la proportion d'agents sur postes permanents reconnus handicapés par la MDPH devrait respecter le taux imposé par la réglementation en vigueur. La ville devrait en conséquence être exonérée de la contribution 2023. 22 agents sont aujourd'hui concernés dans les effectifs de la ville.

5- Valeur du point d'indice :

A ce jour aucun texte n'est paru pour une augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics en 2023.

6- Avancements de carrière

Près de 100 agents sont concernés par un avancement d'échelon, avancement statutaire obligatoire sur l'ensemble de l'année 2023.

Les avancements d'échelon qui résulteraient d'un changement en carrière (avancement d'échelon dû à un avancement de grade, nomination par voie de mutation avec ancienneté permettant un avancement dans l'année, nomination stagiaire après concours, etc...) ne sont pas inclus dans cette estimation.

Au 1^{er} juillet 2023, comme chaque année, viendront également s'inscrire :

- les avancements au titre de la promotion interne,
- la poursuite du programme de nomination des stagiaires (5 agents par an), désormais inclus dans les lignes directrices de gestion,
- la requalification des CDD en CDI au-delà de 6 ans de service dans une même catégorie hiérarchique.

Les événements internes impactant le budget 2023 :

1- L'attribution du CIA :

Le RIFSEEP, régime indemnitaire mis en place au 1^{er} janvier 2019 suite à l'obligation légale de 2014, prévoit l'attribution d'un complément indemnitaire (CIA) versé une fois dans l'année, compensé par la journée de carence. Le CIA versé aux agents s'élevait à 33 860 € en 2022 et devrait représenter un montant équivalent en 2023.

2- Les autres charges dues aux autres établissements publics :

Elles concernent l'intervenante en musique et l'agente chargée de la prévention des risques dont les salaires sont refacturés par la CPS, et le poste du directeur de la MJC facturé par le FONJEP.

La formation :

Le plan de développement des compétences se décline en 5 axes :

- Management des équipes
- Santé, secourisme et prévention
- Mieux comprendre pour mieux prévenir et agir
- Développer les compétences numériques et logiciels métiers
- Accompagner les agents dans leur mobilité et leur évolution professionnelle

L'inscription au budget primitif de 75 000 euros pour la formation est prévue pour couvrir financièrement la déclinaison de ces 5 axes dans lesquels s'inscrivent logiquement les accompagnements obligatoires :

- L'accompagnement personnel d'agents pour la réalisation d'un projet professionnel
- La professionnalisation tout au long de la carrière et les perfectionnements
- La formation continue d'agent de police municipale
- L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques
- La formation des agents au risque incendie

Le chapitre 012 devrait s'élever à 15,63 M€ en globalité .

Le volet Prévention et Qualité de vie au travail :

La prévention et la qualité de vie au travail représentent désormais un axe fort du budget primitif 2023, non seulement par le renforcement de la réglementation sur le sujet, mais également par volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche auprès de l'ensemble des agents.

Depuis plus de 4 ans sont maintenant mis en place des dispositifs qui entrent dans les dépenses de fonctionnement :

- Abonnement à un numéro d'écoute psychologique 24h/24h et 7jours/7 jours

- Vaccination contre la grippe
- Convention de partenariat avec une assistante sociale du CIG de Versailles
- Mise en place d'accompagnement pour une agente en situation de handicap
- Accompagnement sécurité incendie

En décembre 2020 a également été actée la mise en œuvre dès 2021 du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes prévu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce dispositif nécessite la sensibilisation de l'ensemble des agents de la collectivité qui prend la forme d'un théâtre forum dont la 2^{ème} édition s'est tenue en mars 2023.

Depuis le 1er janvier 2022 un réseau de 17 assistants de prévention est mis en place afin de mieux évaluer les besoins en termes d'hygiène et sécurité des agents travaillant dans les structures de la ville.

Les autres charges de gestion courante : 2,3 M€

Ce chapitre évolue de 273 k€ sous l'effet de :

- La subvention au CCAS : + 111 k€ pour répondre aux grands enjeux du CCAS et suivre l'évolution des coûts (inflation, crise énergétique et évolution des coûts liés à la masse salariale – point d'indice en année pleine et déroulement de carrières)
- Les subventions aux associations et personnes de droit privé : + 64 k€ dont 53 k€ dans le cadre de l'appel à projets du ministère des affaires étrangères pour lequel la commune perçoit la subvention pour la reverser à l'association Dogondoutchi Niger (poursuite du projet engagé en 2022).
- Participations obligatoires aux écoles privées - 16 k€ : moins d'enfants ont été inscrits dans les établissements privés à la rentrée 2022.
- Dépenses exceptionnelles : le passage à la nouvelle norme comptable M 57 génère un transfert des lignes dévolues aux charges exceptionnelles (ex chapitre 67) sur le chapitre 65 expliquant cette nouvelle ligne en 2023.

	BP 2022	BP 2023
Syndicats	35 k€	35 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	14 k€	13 k€
Participations obligatoires aux écoles privées	138 k€	122 k€
Subventions aux associations et personnes de droit privé	791 k€	855 k€
Indemnités aux élus	199 k€	203 k€
Non-valeurs	10 k€	30 k€
Subvention CCAS	821 k€	932 k€
Redevances pour concessions (SACEM) et droits d'utilisation et autres	6 k€	7 k€
Dépenses exceptionnelles		90 k€
Total	2 013 k€	2 286 k€

4. Les charges financières nettes : 353 k€

Les charges financières (intérêts à échéances et intérêts courus) s'élèvent à 353 k€ en 2023 contre 341 k€ en 2022, et représentent 1,40 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 4,6 % en 2014, pour rappel.

L'évolution des charges financières est le résultat d'un recours à l'emprunt adapté à la capacité de remboursement de la commune. Pour mémoire, la commune a mobilisé 1 M€ en 2022 pour financer les investissements nouveaux.

Il a été tenu compte de l'évolution des taux d'intérêt dans le prévisionnel, mais la structure des taux, constitués à 95 % de taux fixe, impactera peu le stock.

Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
 - ✓ Loi SRU : depuis 2017, le seuil de logements sociaux à atteindre est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. Le prélèvement opéré devrait s'élever à 15 k€ avec un taux proche de 24 % (en attente de notification).
 - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive jusqu'en 2020. Le FPIC s'élèvera à 414 k€ en 2023.
 - ✓ Reversement sur la fiscalité au titre du versement du produit des amendes de police (nouveau dispositif) : suite à la dépenalisation du stationnement payant en 2018, la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes a été modifiée. Aussi, afin de conserver aux opérateurs du transport public (Ile de France Mobilités et région Ile de France) le niveau de ressources perçues en 2018 (année de l'application de la réforme), les prélèvements au profit de ces entités ont été reconduits et viennent minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Il est prévu une enveloppe de 50 k€ qui sera ajustée en décision modificative en fonction du montant qui sera notifié en fin d'année.
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses liées aux opérations de gestion (rattachements des recettes des exercices antérieurs). La même somme est inscrite en recettes exceptionnelles.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles enregistrent une augmentation globale de 6,66 % soit à un rythme deux fois moindre que celui des dépenses.

Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022	BP 2023 - BP 2022 %
Produit des contributions directes	17 556 k€	18 812 k€	1 256 k€	7,15%
Fiscalité indirecte	3 528 k€	3 573 k€	45 k€	1,28%
Dotations	2 139 k€	2 217 k€	78 k€	3,65%
Autres recettes d'exploitation	4 423 k€	4 884 k€	461 k€	10,43%
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 647 k€	29 487 k€	1 840 k€	6,66%

Les produits des contributions directes : 18,81 M€

La revalorisation forfaitaire des bases de 7,01 % sur la taxe foncière des ménages génère une croissance mécanique de la fiscalité de 1,3 M€. Cette réévaluation est assise sur l'inflation constatée de novembre 2021 à novembre 2022.

Pour mémoire, 2023 est la dernière année d'application de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser cette perte de fiscalité, la commune perçoit depuis l'an passé le produit de taxe foncière du département auquel s'applique un coefficient correcteur de 1,22 pour compenser l'écart de produit avec le département.

Ont été inscrits en sus 30 k€ de rôles complémentaires pour les régularisations opérées par les services fiscaux en cours d'année.

Fiscalité directe	2022 perception			2023 prévision			Ecart 2023-2022	
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases estimées	taux	Produit estimé	taux	écart en valeur
Taxe foncière suite réforme THRP	31 589 123	44,40%	14 041 338	33 709 000	44,40%	14 966 796	0,00%	925 458
Taxe d'habitation résid.secondaires (y.c. majoration)	1 600 760	21,08%	337 440	1 714 414	21,08%	351 333	0,00%	13 893
Taxe foncière (non bâti)	242 150	93,32%	225 974	240 300	93,32%	224 248	0,00%	-1 726
sous-total taxe foncière			14 604 753			15 542 377		
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			3 067 514			3 269 726		202 212
Rôles complémentaires			17 495			30 000		
Total produit			17 689 762			18 842 104		1 152 342

La fiscalité indirecte : 3,5 M€

Elle est stable mais va sans doute enregistrer une diminution des droits de mutation dans un contexte de crise économique et de difficulté d'accès aux crédits immobiliers (taux d'usure).

En revanche, la taxe de séjour et les taxes aéroportuaires devraient croître au regard de la dynamique constatée fin 2022 sur ces lignes.

La CPS va notifier une dotation de solidarité en hausse de 22 k€ par rapport à 2022.

Fiscalité indirecte	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Attribution de compensation	1 969 k€	1 978 k€	9 k€	0,46%
Dotation fiscale CPS pour dynamisme économique	117 k€	139 k€	22 k€	16,05%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	335 k€	325 k€	-10 k€	-3,08%
Taxe de séjour	25 k€	45 k€	20 k€	44,44%
Taxes sur la publicité	13 k€	16 k€	3 k€	21,11%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	1 035 k€	1 000 k€	-35 k€	-3,50%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	35 k€	40 k€	5 k€	12,50%
Total	3 529 k€	3 543 k€	15 k€	0,42%

1. Les dotations et participations : 2,5 M€

L'instauration par l'Etat d'un filet de sécurité énergétique permet de soutenir ce chapitre qui enregistrerait sans cette dotation une hausse malgré tout de près de 100 k€.

Dotations et subventions	BP 2022	BP 2023	Ecart en valeur	Evolution BP 2023 / BP 2022
Dotation forfaitaire nette	692 k€	690 k€	-2 k€	-0,27%
FCTVA	25 k€	40 k€	15 k€	58,91%
Dotations diverses dont instituteurs	3 k€	3 k€	k€	0,00%
Subventions collectivités et autres	72 k€	93 k€	21 k€	29,77%
Autres organismes (CAF)	1 276 k€	1 324 k€	48 k€	3,76%
Etat - Compensation d'exonérations	65 k€	71 k€	6 k€	8,54%
Dotations titres sécurisés et recensement	6 k€	16 k€	10 k€	167,70%
Bouclier énergétique		275 k€	275 k€	
TOTAL	2 119 k€	2 492 k€	373 k€	17,60%

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : La Loi de finances 2023 prévoit une stabilisation de la DGF compte tenu de la suppression de l'écrêtement. La dotation ne devrait évoluer que sous l'effet de la population. En attente de notification.
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et s'élèvera à 40 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : elles sont en augmentation de près de 50 k€ par rapport à 2022 représentant une hausse de 3,76 % .
- Compensations fiscales : ces recettes, versées par l'Etat, compensent les exonérations de fiscalité prises à son initiative. Avec la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP), seule est maintenue la compensation pour exonération de taxe foncière. La compensation pour exonération de THRP a été fondue dans le coefficient correcteur (cf plus haut « fiscalité directe »). Elles comprennent également la compensation pour diminution de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels appliquée depuis 2021.
- Le filet de sécurité énergétique : il fait partie de l'arsenal déployé par le gouvernement pour amortir la croissance du coût des énergies. Il est cumulable avec l'amortisseur électrique décrit ci-dessus. Le filet de sécurité a été revu dans le cadre de la loi de finances pour 2023, qui dispose qu'il bénéficiera aux collectivités et leurs groupements qui auront enregistré en 2023 une baisse de leur épargne brute de plus de 15 % sous réserve que le potentiel fiscal ne soit pas trop élevé. La dotation est calculée selon une formule assez complexe et la commune y est éligible au regard des ratios qui ressortent du budget. Il est évalué à 275 k€.

2. Autres recettes d'exploitation : 4,89 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés de maternité. Elles sont évaluées à 320 k€ au regard du stock et de l'évaluation des dossiers pour 2023.

- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,7 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. L'augmentation des coûts n'a pas été répercutée sur les tarifs à caractère social du budget en attendant une réflexion sur le sujet en cours d'année. Les éléments marquants de ce poste sont les suivants :
 - Les redevances à caractère sportif devraient croître de près d'environ 5 % pour atteindre 637 k€ du fait notamment de l'ouverture de nouveaux créneaux au stade nautique pour les collèges et du développement des activités aquabike et bébés nageurs.
 - Les redevances et droits des services à caractère social (structures petite enfance) connaissent des difficultés structurelles de recrutement qui ont nécessité la fermeture de 14 places en attendant une conjoncture sur le marché du travail plus favorable. Les recettes devraient baisser de 13 % et atteindre 494 k€.
 - Les redevances liées aux activités périscolaires devraient être stables autour de 469 k€ sans modification structurelle des tarifs.
 - Les recettes liées à la restauration scolaires devraient s'élever à 894 k€ comme au budget primitif 2022.
 - La nouvelle politique de stationnement devrait générer une augmentation des diverses redevances de 33 % pour passer à 300 k€.
 - Enfin, les nouveaux tarifs des concessions funéraires devraient porter les redevances à 36 k€ contre 25 k€ au BP 2022.
- Les autres postes ne subissent pas de bouleversement particulier.

Il ressort de ce qui précède que l'épargne brute passe de 2,5 M€ au budget primitif 2022 à 1,3 M€ pour 2023. Elle se détériore donc de près de la moitié. Malgré cette dégradation, la commune a su trouver les leviers pour poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement s'effectue par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement (1,3 M€), les recettes propres (FCTVA et taxe d'aménagement), et l'emprunt inscrit pour 2 M€.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie) et lignes pour comptes de tiers, et abstraction faite de l'opération du Cabinet Fleming.

1. Le remboursement en capital de la dette : 1,73 M€

Représentant 24,7 % des dépenses d'investissement, il est pour partie financé par l'épargne brute.

2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20, 21 et 204) : 5,19 M€

Dans le cadre d'une réflexion partagée entre les services administratifs et les élu.e.s, une approche stratégique et structurée des volumes d'investissement est désormais conduite. Elle a abouti à une nomenclature dont la synthèse est présentée ci-dessous. Cette classification constitue par ailleurs un outil pertinent pour la construction de la prospective.

N° fan	FAMILLES	€ TTC	
1	Voirie et Espace communal	361 670,00 €	Aires de jeux dans les structure enfance et divers sites pour 252 k€ - Aménagement de chemin et plantations arbusives pour 186 k€ - diverses clôtures pour 47 k€
2A	Entretien des Bâtiments et renouvellement de matériel DST	782 033,00 €	Mise en place d'un marché avec obligation de résultat pour le chauffage pour 45 k€ - Travaux d'isolation divers sites et remplacement des menuiseries pour 124 k€ - Travaux sur les façades primaire centre pour 125 k€ - - Aménagement de cloisons, plafonds et sols pour 151 k€ dans divers groupes scolaires et structures petite enfance - Remplacement de chaudières P3 pour 110 k€. Etc.
2B	Entretien des Bâtiments et renouvellement de matériel TOUS SERVICES HORS DST	881 320,84 €	Renouvellement des équipements récurrents : mobilier, vitabris, électroménager, gros entretien des bâtiments (stade nautique) etc. Tous investissements permettant aux services d'assurer leurs missions
3	CONVENTIONS TRANSFERT CPS ET AUTRES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	622 629,00 €	Fonds de concours et attributions de compensation en investissement suite aux transferts de compétence pour 421 k€ + Dernière tranche fonds de concours réhabilitation St-Laurent 171 k€
4	Innovation Technologique	55 025,00 €	Bornes électriques et divers équipements innovants pour optimiser le service rendu
5	Investissement à usage des services	186 000,00 €	Véhicules et parc informatique
6	Projets d'aménagements	1 066 146,00 €	Dont : acquisitions foncières fléchées ou d'opportunité à fins patrimoniales, études d'aménagement et travaux (Croix de Bures)
7	Création, optimisation équipement	1 237 261,00 €	Dont : rénovation énergétique des bâtiments (Primaires centre et Mondétour pour 500 k€) Rétrofit 9 horodateurs 47 k€ - Club House 133 k€
	TOTAL	5 192 084,84 €	

Ce qu'il faut retenir de cette classification :

- ✓ Les familles 1 à 3 regroupent les investissements incompressibles, soit parce qu'ils concourent à la conservation du patrimoine de la commune (gros entretien des bâtiments, renouvellement des équipements amortis pour citer les plus importants), soit parce qu'ils font l'objet d'obligations contractuelles (vis-à-vis de la CPS dans le cadre des transferts, par exemple). Toucher aux volumes de ces investissements reviendrait à accepter la remise en cause de ces équilibres.
- ✓ Les familles 4 à 7 comptabilisent les investissements qui ont un caractère stratégique, soit parce qu'ils assurent le « fonctionnement support » des services (tels que les outils informatiques, les véhicules par exemple), soit parce qu'ils sont la déclinaison de choix politiques.

3. L'opération Cabinet Fleming : 1 M€

Par délibération du 13 mars 2023, la commune s'est engagée à racheter les locaux du Cabinet médical Fleming et à procéder aux travaux nécessaires pour assurer la continuité de l'activité.

Les autorisations relatives aux demandes de subvention auprès de l'ARS et du conseil régional Ile de France ont également été votées lors ce de même conseil municipal.

Cette opération d'1 million d'euros sera donc financée à hauteur d'environ 500 k€ par les subventions et le solde par un emprunt dédié. Le loyer facturé au cabinet médical permettra d'amortir les dépenses restant à la charge de la commune. Cette opération s'équilibre donc en dépenses et en recettes au budget 2023.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,6 M€, neutralisation faite des lignes relatives aux opérations complexes qui s'annulent comptablement.

1. Les recettes définitives : 0,7 M€

Elles comprennent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 382 k€ (pour mémoire, 440 k€ au BP 2022). Le FCTVA ne fait plus l'objet d'une déclaration par la commune, la procédure étant automatisée. L'assiette est cependant toujours constituée des dépenses d'équipement éligibles de l'année n-2.
- La taxe d'aménagement a été évaluée à 250 k€ au regard des autorisations d'urbanisme en cours de traitement par l'Etat.

- Subventions d'investissement :

La commune a déposé un dossier de demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Communal (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments. L'instruction est en cours et une notification devrait lui parvenir dans les semaines qui viennent. Le montant sollicité représente 23 % du montant HT total et s'élève à environ 1 M€ dont près de la moitié attendue pour 2023. Ces recettes seront inscrites en décision modificative dès lors qu'elles seront notifiées.

Les subventions notifiées sont les suivantes :

- 60 k€ du conseil départemental et de l'Etat pour la mise en place du plan vélo
- 9 k€ du conseil départemental pour du matériel dans les salles à vocation culturelle
- 7 k€ dans le cadre du budget participatif du conseil régional pour la signalétique de l'écobalade.

A noter l'inscription des subventions dans le cadre de l'opération de rachat du cabinet médical Fleming pour 550 k€ (ARS et conseil régional Ile de France).

4. La dette :

Un emprunt de 2 M€ est inscrit pour équilibrer le budget primitif et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins.

Compte tenu du capital à rembourser en 2023 de 1,73 M€, l'encours de la dette au 31/12/2023 devrait s'élever à :

Encours de la dette au 31/12/2022 :	+ 17,49 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 2,00 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 1,73 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2022 :	+ 17,76 M€

La capacité de désendettement prévisionnelle (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) s'élève à 13,45 années au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente une dégradation de la solvabilité de la commune par rapport à 2022, due exclusivement à la dégradation de l'épargne brute.

5. L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Le budget étant voté avec reprise anticipée du résultat, le compte 1068 est alimenté à hauteur de 1,87 M€.

6. Opérations complexes : péril imminent

En cas de péril imminent, la commune peut être amenée à intervenir directement sur le domaine privé des administrés. Les travaux sont alors entrepris sur le budget communal et le remboursement réclamé au particulier, sans impact sur l'équilibre du budget. 300 k€ ont été inscrits en dépenses et recettes au chapitre 45.

Le budget 2023 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 590 131.00		8 218 969.00	8 218 969.00	8 218 969.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 865 590.00		16 628 654.00	16 628 654.00	16 628 654.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 158 203.00		2 285 927.00	2 285 927.00	2 285 927.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	601 276.00		484 274.00	484 274.00	484 274.00
66	CHARGES FINANCIERES	352 259.00		352 521.00	352 521.00	352 521.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	43 300.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 124 770.22		1 313 177.84	1 313 177.84	1 313 177.84
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 366 773.00		3 100 000.00	3 100 000.00	3 100 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	177 534.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Total des dépenses de gestion courante		32 279 836.22		32 583 522.84	32 583 522.84	32 583 522.84

Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 279 836.22		32 583 522.84	32 583 522.84	32 583 522.84
---	----------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>					
TOTAL	32 279 836.22		32 583 522.84	32 583 522.84	32 583 522.84

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
---	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					32 583 522.84
---	--	--	--	--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 591 061.00		3 740 896.00	3 740 896.00	3 740 896.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 250 509.00		22 385 572.00	22 385 572.00	22 385 572.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 250 680.00		2 492 086.00	2 492 086.00	2 492 086.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	476 500.00		498 500.00	498 500.00	498 500.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	303 200.00		320 000.00	320 000.00	320 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	118 500.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	130 364.00				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 015 831.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
Total des recettes de gestion courante		30 136 645.00		29 687 054.00	29 687 054.00	29 687 054.00

Total des recettes réelles de fonctionnement	30 136 645.00		29 687 054.00	29 687 054.00	29 687 054.00
---	----------------------	--	----------------------	----------------------	----------------------

<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>					
TOTAL	30 136 645.00		29 687 054.00	29 687 054.00	29 687 054.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					2 896 468.84
---	--	--	--	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					32 583 522.84
---	--	--	--	--	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 015 831.00		200 000.00	200 000.00	200 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	779 500.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
10	DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES	272 000.00	8 392.00	5 000.00	5 000.00	13 392.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 107 522.00		1 731 700.00	1 731 700.00	1 731 700.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	591 342.17	280 216.01	887 541.00	887 541.00	1 167 757.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 025 531.00	3 004 045.50	4 717 024.84	4 717 024.84	7 721 070.34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	245 000.00	13 020.00	150 000.00	150 000.00	163 020.00
	Total des opérations d'équipement					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 074 099.62	40 409.58	622 629.00	622 629.00	663 038.58
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	307 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des dépenses d'équipement		14 417 825.79	3 346 083.09	9 613 894.84	9 613 894.84	12 959 977.93

Total des dépenses financières						
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		14 417 825.79	3 346 083.09	9 613 894.84	9 613 894.84	12 959 977.93
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		14 417 825.79	3 346 083.09	9 613 894.84	9 613 894.84	12 959 977.93

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
---	--	--	--	--	--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						12 959 977.93
---	--	--	--	--	--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
024	PRODUIT DES CESSIONS	13 200.00				
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 366 773.00		3 100 000.00	3 100 000.00	3 100 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (hors 165)	779 500.00		1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
10	DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES	1 733 913.67	440 000.00	2 499 200.19	2 499 200.19	2 939 200.19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 105 360.08	762 763.80	605 549.00	605 549.00	1 368 312.80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 302 000.00		2 513 000.00	2 513 000.00	2 513 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000.00		150 000.00	150 000.00	150 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 124 770.22		1 313 177.84	1 313 177.84	1 313 177.84
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	307 000.00		300 000.00	300 000.00	300 000.00
Total des recettes d'équipement		12 932 516.97	1 202 763.80	11 480 927.03	11 480 927.03	12 683 690.83

Total des recettes financières						
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		12 932 516.97	1 202 763.80	11 480 927.03	11 480 927.03	12 683 690.83
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL		12 932 516.97	1 202 763.80	11 480 927.03	11 480 927.03	12 683 690.83

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						276 287.10
---	--	--	--	--	--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						12 959 977.93
---	--	--	--	--	--	---------------

Monsieur Villette indique qu'en page 14 concernant les dépenses d'investissement il est mentionné que cela correspond aux chapitres 20,21 et 204 pour un montant de 5,19 M € alors qu'en page 18 concernant les propositions nouvelles et vote, il est écrit pour le chapitre 20 : 887 541 €, pour le chapitre 21 : 4 717 024,84 € et pour le chapitre 204 : 622 629 €, ce qui donne un montant total de 6 227 194,84 €. Il souhaite savoir d'où vient la différence de 1 037 194,84 €.

Réponse dans le procès-verbal : La différence correspond à l'opération comptable du Cabinet Fleming, qui est traitée dans le chapitre 21 dans la maquette budgétaire, mais que nous avons isolée dans la note de présentation.

Monsieur Villette ajoute qu'en page 14 dans le tableau il y a soit des erreurs soit des manques.

Réponse dans le procès-verbal : Les informations données ne sont pas forcément exhaustives, seules ont été mentionnés les plus gros enjeux.

Notamment au niveau de la voirie et de l'espace communal où il est mentionné un total de 361 670 € or la somme des détails correspond à 485 000 € soit un manque de 123 330 € sur le montant global d'investissement du point 1.

Réponse dans le procès-verbal : Les montants saisis pour les travaux énumérés (liste non exhaustive) sont ceux de la PPI et non ceux du BP 2023 (erreur de saisie). Ainsi il faut ajouter les travaux des aires de jeux pour 110 k€ et aménagements de chemin et plantations abusives pour 133 k€.

Sur le 2A concernant l'entretien des bâtiments des services techniques, le détail de vos opérations donne 555 000 €, Monsieur Villette s'interroge sur la répartition des 227 033 € manquant.

Réponse dans le procès-verbal : La liste n'est pas exhaustive et se compose de plusieurs sommes plus modestes que nous n'avons pas jugé utile de mentionner (création de vestiaires, cloisons, pose d'interphones, etc.)

Concernant le 2B/ l'entretien des bâtiments hors DST, il est indiqué aucun détail alors qu'est mentionné plusieurs familles d'investissement : renouvellement des équipements récurrents y compris le stade nautique, tous investissements permettant aux services d'assurer leurs missions. Monsieur Villette s'interroge sur ce qui est entendu par pour assurer leurs missions et quels services. Il ajoute qu'il est surprenant que ce soit le seul chapitre à être aussi précis dans un chapitre d'investissement à 84 centimes d'euros.

Réponse dans le procès-verbal : Il s'agit de dépenses pour le maintien du stade nautique, le renouvellement des lave-linges, des équipements de cuisine, etc. Se sont des investissements récurrents, de montants relativement faibles (entre 10 et 30 k€) qui permettent aux services et gestionnaires d'équipements (restauration, crèches, périscolaire, équipements sportifs, etc.) de maintenir à niveau leur patrimoine. C'est le socle minimum permettant d'assurer le service public.

Pour le point 3 concernant les conventions, transferts à la CPS, autres engagements juridiques : le détail des opérations est de 592 000 €, il demande quand est-il des 30 629 € manquant.

Réponse dans le procès-verbal : Une enveloppe de 30 k€ pour des fonds de concours complémentaires si besoin.

Concernant le point 4/ Innovation technologique, Monsieur Villette souhaite connaître la répartition faite entre les bornes électriques, quelle quantité et les divers équipements.

Réponse dans le procès-verbal : Les bornes représentent 36 k€.

Sur le point 5/ Investissement à usage des services, il relève que les véhicules et le parc informatique sont totalement indépendants l'un de l'autre et souhaite donc connaître la répartition qui est faite entre ces 2 enveloppes, combien de nouveaux véhicules et pour quels services.

Réponse dans le procès-verbal : 40 k€ pour un véhicule électrique pour le serrurier.

Pour le point 6/ Projet Aménagement, il souhaite connaître le détail des 3 enveloppes entre Acquisitions, Etudes et Travaux ainsi que la nature des travaux de la Croix de Bures.

Réponse dans le procès-verbal : Cela correspond à 1 240 k€ d'acquisitions, incluant le cabinet Fleming. Pour la croix de Bures, il s'agit des travaux d'enrochement suite à l'étude réalisée, 95 k€ pour les études dont hôpital.

Concernant le point 7/ Création, Optimisation, Equipements, est mentionné une répartition de 557 261 €, dont 133 000 € pour le club house. Il souhaite savoir à quels travaux supplémentaires cela entraîne-t-il. Il relève, que tout à l'heure, ont été évoqués des aléas, il indique espérer, que s'il existe déjà des aléas prévus à cette époque de l'année, ils n'augmentent pas de trop.

Réponse dans le procès-verbal : Les 679 955 € figure l'opération du cabinet Fleming pour 620k€ qui a été isolée dans l'analyse.

Monsieur Villette relève que le total de vos 7 grandes familles n'est donc pas de 5 192 084, 84 € mais de 5 315 414,84 €.

Monsieur Villette relève qu'a été créée une commission citoyenne pour l'accessibilité en grande pompe et qu'aucune enveloppe prévisionnelle pour des travaux de mise en accessibilité tant des bâtiments communaux que de la voirie et des espaces publics n'est prévue. En revanche, est budgété 133 000 € de plus pour le seul club house, vous pensez que seul le logiciel STRRECO peut résoudre la problématique accessibilité voirie alors qu'il s'agit d'un logiciel.

Monsieur Villette ajoute qu'au tableau de la page 18, il est mentionné un reste à réaliser de BP 2022 de 3 346 083,09 €. Ce montant doit représenter une somme correspondante à des factures arrivées tardivement en fin d'année, mais surtout à des investissements non réalisés. En pages 25 et 26 il constate par exemple il n'y a pas eu :

- 25 191 € d'arbres à planter
- 1 745 336 € pour des autres bâtiments publics
- 132 949 € pour la voirie
- 129 948 € pour du matériels et outils
- 722 525 € pour du matériel informatique

Monsieur Villette souhaite savoir quelles en sont la nature et les raisons.

Réponse dans le procès-verbal : Les engagements comptables sont faits dès notification des marchés. Les engagements non soldés sont détaillés en page 7 de la maquette budgétaire.

Monsieur Villette précise que sur les dépenses d'investissement à réaliser en 2023, des seuls articles 20 / 21 et 204, y compris les restes à réaliser, le montant est de 9 551 865 € pour des dépenses globales d'investissement de 11 759 977 € soit 81% des dépenses. Il souhaite savoir si la commune a la structure technique nécessaire à ces dépenses.

Monsieur Villette relève que concernant les dépenses de fonctionnement, les mesures statutaires impactent le budget 2023 il ajoute que dans la rubrique en page 7, est mentionné au point 3 « modifications statutaires », que la prochaine augmentation du SMIC aura la même incidence et au

point 5, concernant la valeur du point, est précisé: A ce jour aucun texte n'est paru pour une augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics en 2023.

Or ADELYS (entreprise française qui possède un logiciel de pilotage de la masse salariale essentiellement pour l'ensemble des collectivités territoriales), prévoit une augmentation au 1^{er} mai 2023 du SMIC entre 2 à 3%. Ce qui entrainera un relèvement de l'indice majoré minimum de l'ordre de 10 points soit de 353 à 363 et sachant que la valeur du point est de 4,85€, donnera une augmentation pour les agents concernés de 48€ brut.

Il ajoute qu'il ressort des explications que cette mesure n'est pas budgétée et qu'elle nécessitera une décision modificative.

Réponse dans le procès-verbal : Cette mesure n'ayant pas été officialisée règlementairement au moment de la rédaction de la note, elle n'est effectivement pas projetée. Nous nous réinterrogerons sur la nécessité de prévoir une décision modificative après l'été en fonction de l'évolution des dépenses au chapitre 012.

Monsieur Villette ajoute que lors du conseil municipal du 13 mars concernant le Rapport Social Unique, il précisait qu'aucune analyse n'y était faite. Or dans la présentation pour le vote du budget pour le personnel en page 8, une ébauche d'analyse est faite à la rubrique du volet de la prévention et de la qualité de vie au travail. Il trouve dommage que cela n'ait pu figurer lors de la séance du RSU.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Villette s'il était présent à la commission des finances, car ce type de questions très techniques est évoqué en commission finance où sont présents les cadres techniques. La présentation d'un BP qui est un document ensuite voté sur la M57 ne se base pas sur la notice de présentation sur lequel vous faites des remarques, mais sur le document de la M57 mais il est compliqué de répondre aux questions techniques en séance, mais bien sûr il vous sera répondu dans second temps.

Monsieur Villette ajoute que les informations sont dans le tableau que tout le monde a reçu avec les 7 points et si on fait somme des 3 montants on n'obtient pas le total de 361 milles.

Monsieur le Maire répond que ce sont des exemples pour illustrer.

Monsieur Bousbain indique concernant la commission accessibilité qu'elle va travailler, aider par l'entreprise streetco, sur le terrain avec des arbitrages sur les travaux à effectuer.

Monsieur Villette comprend, mais il aurait souhaité une ligne budgétaire pour 100 mille euros pour des travaux accessibilité pour la voirie et les bâtiments.

Monsieur Henriot répond que la commission va déterminer des travaux à faire, il y a des budgets cps pour la voirie ou budget ville pour des travaux dès cette année. Il ajoute qu'en 2024, il y aura plus de vision sur ce qu'il faut faire et plus simple de déterminer.

Monsieur Villette indique qu'il ne comprend pas cette démarche sur la commission budgétaire qui n'a pas d'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire soulève les difficultés pour équilibrer un budget primitif, donc l'objectif c'est de mettre des sommes que quand elles sont les plus identifiées possibles. Il ajoute que le moment venu les arbitrages seront rendus en DM qu'il n'y a pas de problème d'argent, mais cela évite des dépenses théoriques qui vont empêcher de faire des travaux qu'on a besoin de faire très vite.

Il ajoute que Monsieur Villette fait une référence à une époque qu'il a également connu ou on pouvait se permettre d'avoir des enveloppes avec 1 million de plus et on faisait des BS mais on a plus cette marge-là donc on va au plus près et au réel

Monsieur Villette répond qu'il n'a jamais travaillé comme cela et on demandait de préparer des budgets comme prévu à l'année n.

Monsieur le Maire explique qu'en général dans toutes les collectivités il y avait 30% de report et aujourd'hui on essaye de coller à la réalité. D'ailleurs les 2,9 millions euros de report de cette année sont dus à des problèmes liés au covid mais ce sont des travaux qui étaient prévus, mais qui n'ont pas pu être réalisés, car le rythme exécution compliqué entre notification des subventions, disponibilité des entreprises, les mauvaises surprises qu'on a à l'ouverture des prix il ne suffit pas de mettre de l'argent il faut être en capacité de faire les travaux.

Monsieur Villette indique qu'il est d'accord avec Monsieur le Maire mais justement quand on lance un AO il faut prévoir avant le démarrage des travaux quasiment 6 mois donc si on vote les travaux mi-avril on démarre les travaux en octobre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas dans la commission accessibilité des travaux identifiés qui permettraient d'être certain qu'on commence les travaux dans 6 mois.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (M. Le Forestier, M. Rémy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour M. Courilleau, Mme Danhiez-Caillet, M. Lucas) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel qu'il lui est présenté ci-dessous.
- **Autorise** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

2023-26 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Il est rappelé que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la ville bénéficie, depuis 2021, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la ville, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte de produit de taxe d'habitation.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les fixer à :

TFB : 44,40 %

TFPNB : 93,32 %

TH : 17,57 % auquel s'ajoute un taux de majoration de 20 % pour les résidences secondaires

Estimation du produit fiscal

Fiscalité directe	2022 perception			2023 prévision			Ecart 2023-2022	
	Bases notifiées	taux	Produit perçu	Bases estimées	taux	Produit estimé	taux	écart en valeur
Taxe foncière suite réforme THRP	31 589 123	44,40%	14 041 338	33 709 000	44,40%	14 966 796	0,00%	925 458
Taxe d'habitation	1 600 760	17,57%	281 254	1 714 414	17,57%	351 333	0,00%	70 079
Majoration résidences secondaires	1 331 477	3,51%	46 735	1 426 012	3,51%	50 053	0,00%	3 318
Taxe foncière (non bâti)	242 150	93,32%	225 974	240 300	93,32%	224 248	0,00%	-1 726
sous-total taxe foncière			14 595 301			15 592 430		
Coefficient correcteur (CoCo) TH/TF			3 067 514			3 269 726		202 212
Rôles complémentaires			17 495			30 000		
Total produit			17 680 310			18 892 157		1 211 847

Monsieur Le Forestier indique qu'il n'y a pas de hausse des taux communaux néanmoins la simple revalorisation des bases décrétée par l'Etat génère un produit pour la mairie d'un million 200 mille euros supplémentaires, par conséquent il propose d'en restituer la moitié aux orcéens en ramenant le taux de TFB de 44,40 % à 42,6 %, ce qui permettrait de restituer, aux orcéens qui paient la taxe foncière, 600 mille euros.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Le Forestier d'indiquer dans quel domaine il convient de retirer les 600 mille euros pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire maintient le vote des taux proposés initialement

Monsieur Leroy indique que, de la même façon que son groupe a voté contre l'augmentation l'année dernière, étant donné que les taux ne baissent pas cette année son groupe votera contre.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (M. Le Forestier, M. Rémy, M. Villette, M. Leroy, M. Leroy pour M. Courilleau, Mme Danhiez-Caillet, M. Lucas) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2023, les taux des taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TFB : 44,40 %

TFPNB : 93,32 %

TH : 17,57 % auquel s'ajoute un taux de majoration de 20 % pour les résidences secondaires

2023-27 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

1. Présentation des subventions :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 768 050 €, dont 52 700 € dans le cadre de l'appel à projet conclu avec le Ministère des affaires étrangères pour un projet de coopération décentralisée au Niger. Cette somme sera reversée à l'association Dogondoutchi au Niger conformément à la convention tripartite signée en 2022.

Il convient de rajouter 70 000 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2022- 2023.

Il convient également d'ajouter une enveloppe de 16 375 € répartie ainsi :

- 5 000 € pour les appels à projets du service jeunesse dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes à l'autonomie ;
- 11 025 € pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention ;
- 1 000 € pour les subventions destinées aux particuliers ou copropriétés dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (frelons asiatiques et chenilles processionnaires).

Enfin la subvention destinée au CCAS est inscrite à hauteur de 931 669 €. Le montant total à inscrire au budget s'élève donc à 1 786 744 €.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur Leroy indique que sur cette délibération son groupe votera pour et remercie également les services qui ont travaillé à l'élaboration du budget. Il demande si les subventions augmentent ou restent stables.

Monsieur le Maire répond que cela augmente parce qu'il y a la subvention pour le CCAS et Dogondoutchi mais pour les associations le montant reste stable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe.

Par 32 voix pour et 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.

Par 32 voix pour et 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 32 voix pour et 1 NPPV (Mme Viala) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.
- **Vote** la subvention au profit de la MJC.

Par 32 voix pour et 1 NPPV (Mme Delamoye) :

- **Vote** la subvention au profit du comité de jumelage

Par 32 voix pour et 1 NPPV (M. Cano) :

- **Vote** la subvention au profit du club de Go

Par 32 voix pour et 1 NPPV (Mme France-Tarif) :

- **Vote** la subvention au profit du Comité Paix Orsay
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Libellé	€
Subventions affectées aux associations :	715 350 €
Subvention appel à projet coopération décentralisée	52 700 €
Sous-total 1	768 050 €
Subventions classes de découverte :	70 000 €
Sous-total 2 :	838 050 €
Subvention au CCAS :	931 669 €
Sous-total subventions affectées :	1 769 719 €
Enveloppe diverses subventions :	17 025 €
Total général :	1 786 744 €

2023-28 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2023

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour à la mer : « bleu méditerranée » pour les enfants de 6 à 12 ans et « cap méditerranée » pour les enfants de 13 à 14 ans ;
- ▶ Séjour à la montagne « multi activités à la montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans.

TABLEAU DE PRÉSENTATION DES CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2023

Lieux	Prestataire	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour (transport inclus)
Le Reposoir, domaine de Frechet (Haute Savoie)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 9 au 20/07/2023	6-14 ans	Montagne « multi activités à la montagne » : équitation, accrobranche, luge sur rail, visite de Chamonix, randonnée guidée, baignade au lac ou en piscine, tir à l'arc, trampoline...	1 033 € TTC (12 jours)
Le Grau d'Agde, Centre le cosse (Hérault)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 20 au 31/07/2023 et du 3 au 14/08/2023	6-12 ans	Mer « bleu méditerranée » : sortie en catamaran, visite aquarium, accrobranche, pêche à pied, snorkeling, canoë-kayak, aqualand, plage...	1 015 € TTC (12 jours)

Le Grau d'Agde, centre Le cosse (Hérault)	PEP Découvertes 5/7 rue Georges Enesco 94026 Créteil Cedex	Du 20 au 31/07/2023 et du 3 au 14/08/2023	13-14 ans	Mer « cap méditerranée » : soirée d'ados, mini camp, pêche à pied, snorkeling, canoë-kayak, aqualand, plage, budget à allouer à une activité de leurs choix (paddle, bouée tractée, voilier)...	1 066 € TTC (12 jours)
--	---	--	-----------	--	-------------------------------

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales, il est proposé les tarifs ci dessous :

✓ **Pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir, Haute Savoie (pour les 6/14 ans) :**

- Le tarif minimum de **172.20 €** pour un quotient minimum de 200 € ;
- Le tarif intermédiaire de **568.15 €** pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
- Le tarif maximum de **1 033 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **Pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 6/12 ans) :**

- Le tarif minimum de **169.20 €** pour un quotient minimum de 200 € ;
- Le tarif intermédiaire de **558.25 €** pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
- Le tarif maximum de **1 015 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

✓ **Pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 13/14 ans) :**

- Le tarif minimum de **177.70 €** pour un quotient minimum de 200 € ;
- Le tarif intermédiaire de **586.30 €** pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
- Le tarif maximum de **1 066 €** pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.

Aussi est-il proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Reposoir (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de **172.20 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **568.15 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **1 033 €** pour un quotient maximum de 2 300 €.
 - ✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 6/12 ans) :**
 - le tarif minimum de **169.20 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **558.25 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **1 015 €** pour un quotient maximum de 2 300 €.

✓ **pour le séjour de 12 jours à Le Grau d'Agde (pour les 13/14 ans) :**

- le tarif minimum de **177.70 €** pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de **586.30 €** pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de **1 066 €** pour un quotient maximum de 2 300 €.
- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les familles ont la possibilité de régler le montant restant en deux fois.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2023 de la commune.

2023-29 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Par délibération n°2010-122 du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Lieu d' Accueil Enfants Parents (LAEP)

A ce jour, l'accueil du LAEP est ouvert dans la limite d'âge de 4 ans révolus, ce qui peut poser problème principalement durant les vacances scolaires, où les familles souhaitant fréquenter le LAEP ont les aînés en garde.

Le service du Jeune enfant souhaite donc élargir l'âge de fréquentation des enfants à 5 ans, afin de permettre aux familles ayant leurs aînés en garde de pouvoir fréquenter le LAEP (la CAF autorisant l'ouverture jusqu'à 6 ans, ce qui n'est pas possible pour nous par manque de place et de matériel).

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du LAEP, au paragraphe 2-1 « Le service – Identité » sur l'âge des enfants accueillis au LAEP.

Il convient également de mettre à jour la référence à la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), qui est celle numéro 2015-011 du 13 mai 2015, en remplacement de la circulaire CNAF 2002-015 du 17 janvier 2002.

Ce nouveau règlement de fonctionnement des EAJE est applicable à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur du LAEP.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement du LAEP et tous les documents y afférents.
- **Décide** de l'entrée en vigueur du règlement ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023.

2023-30 – ANIMATION DE LA CITE – ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU DANS LE CADRE DE LA DICTEE D'ORSAY

Dans le cadre de la dictée d'Orsay, il est proposé d'acheter et de distribuer une carte-cadeau «Fnac» d'un montant de 150 € TTC qui sera remis à l'auteur bénévole afin de le remercier pour sa collaboration dans l'élaboration des textes et des tests des dictées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'achat et la distribution de cette carte cadeau à

l'auteur des textes de la dictée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat d'une carte cadeau « Fnac », non nominative, d'un montant de 150 € TTC
- **Approuve** la distribution de cette carte cadeau à l'auteur bénévole des textes des dictées d'Orsay

2023-31 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AVIS DE LA VILLE D'ORSAY RELATIF A L'INSTALLATION D'UNE DECHETERIE-RESSOURCERIE A SACLAY, IMPASSE DE LA POUDRETTE

La société GENERIS, filiale de *VEOLIA Propreté* en Région Île-de-France, envisage de créer et d'exploiter, pour le compte du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, une déchèterie-ressourcerie sur la commune de Saclay.

Le SIOM dispose déjà d'une déchèterie, avenue des Deux Lacs à Villejust.

Cette déchèterie a vu sa fréquentation augmenter jusqu'à arriver à une situation de saturation nécessitant une évolution. En effet, la déchèterie de Villejust, réservée exclusivement aux particuliers, était initialement accessible uniquement aux habitants de 17 des 21 communes adhérentes du SIOM. Or, depuis le 22 juin 2020, les habitants des communes de Montlhéry, Linas, La Ville-du-Bois et Ballainvilliers ont aussi pu accéder à la déchèterie de Villejust. La population desservie est ainsi passée à 209 491 habitants. Sa fréquentation, de 30 000 en 2011, a atteint 70 181 visiteurs en 2019.

Aussi, le SIOM propose-t-il la construction d'une seconde déchèterie-ressourcerie, sise à Saclay, en y intégrant une dimension innovante. Outre les particuliers résidant sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, elle accueillera les professionnels, les services techniques des villes adhérentes, les services de police et de gendarmerie, les pompiers et les établissements d'enseignement supérieur du territoire du SIOM.

Cette déchèterie sera un espace qui aura pour vocation d'assurer la collecte et le tri des déchets apportés par les particuliers et les professionnels producteurs de déchets. Les usagers déposeront eux-mêmes les déchets dans les alvéoles ou les conteneurs appropriés. Quant aux professionnels en véhicule utilitaire, ils passeront par un pont-bascule afin de peser la quantité de déchets qu'ils s'appêtent à déposer.

La ressourcerie permettra la valorisation des objets réemployables déposés par les usagers. Ces objets seront triés, stockés, nettoyés, remis en état, avant d'être réexpédiés vers un lieu de vente sur le territoire de la collectivité. L'objectif de cette valorisation est d'agir concrètement pour la diminution de la production de déchets. Elle permettra également la sensibilisation du grand public, grâce aux ateliers pédagogiques qui y seront organisés, ainsi que l'insertion professionnelle d'agents en contrats d'insertion.

La zone d'implantation choisie pour la déchèterie-ressourcerie se trouve sur la ZAC du Quartier de l'école Polytechnique (sur les communes de Palaiseau et de Saclay), au niveau du lieu-dit des Trois Mares sur la route départementale D36.

Compte tenu des activités projetées et des volumes prévus de déchets réceptionnés sur site, cette exploitation relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aussi, à ce titre, les conseils municipaux des communes de Saclay, Igny, Orsay, Palaiseau et Vauhallan sont appelés à donner un avis sur le dossier d'enregistrement.

À ce même titre, une consultation du public est organisée en mairie de Saclay du lundi 20 mars 2023 au mardi 18 avril 2023 inclus.

Au regard de l'intérêt général que représente le développement des dispositifs de déchèterie-ressourcerie sur le territoire, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable au dossier d'enregistrement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande susmentionnée portant sur l'installation d'une déchetterie-ressourcerie sur le territoire de la commune de Saclay.

2023-32 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES AU SEIN DE LA ZAC DE CORBEVILLE

- **Décide** de dénommer sur la ZAC de Corbeville :
 - o Le tronçon de la voie dite « rue de la terrasse » entre la longère et l'avenue Madeleine Pelletier, **rue Isaac Arnauld** ;
 - o Le tronçon orienté nord-sud de la voie dite « rue de la terrasse », **rue Marie Perrin** ;
 - o La voie non motorisée dite « la diagonale », **allée Hélène Destors** ;
 - o La voie non motorisée entre le château de Corbeville et le lieu-dit du parvis de la longère, **allée de la Châtaigneraie**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer sur la ZAC de Corbeville :
 - o Le tronçon de la voie dite « rue de la terrasse » entre la longère et l'avenue Madeleine Pelletier, **rue Isaac Arnauld** ;
 - o Le tronçon orienté nord-sud de la voie dite « rue de la terrasse », **rue Marie Perrin** ;
 - o La voie non motorisée dite « la diagonale », **allée Hélène Destors** ;
 - o La voie non motorisée entre le château de Corbeville et le lieu-dit du parvis de la longère, **allée de la Châtaigneraie**.

2023-33 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AUX FINS DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL

La commune est propriétaire d'un local commercial situé au 40 boulevard de Mondétour dépendant d'un ensemble immobilier cadastré AV 776.

Suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 2019, la Ville d'Orsay a consenti à Monsieur Armindo RIBEIRO, représentant légal de la société Churrasqueira de Mondetour, un bail commercial d'une durée d'un an.

L'exploitant, qui est resté dans les lieux à la fin du bail précaire, a bénéficié automatiquement d'un nouveau bail d'une durée de 9 ans (soit jusqu'en mai 2029). Ce statut particulier est très protecteur pour le locataire.

Depuis l'arrivée de Monsieur Armindo RIBEIRO dans le local commercial, les habitants de la copropriété saisissent régulièrement les services de la ville en se plaignant des nuisances olfactives provenant de la rôtisserie de l'exploitant.

La Ville a souhaité reprendre les locaux, objet du bail commercial, avant le terme de celui-ci.

La résiliation anticipée d'un bail commercial, devant donner lieu au versement d'une indemnité d'éviction, calculée sur la base de la valeur commerciale du fonds de commerce et estimé, au vu des résultats de la société Churrasqueira de Mondétour, entre 77 165€ et 154 330€.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'encadrer, de manière amiable, les modalités de résiliation anticipée du bail de Monsieur Armindo RIBEIRO et la libération par ce dernier des locaux.

Par protocole d'accord, Monsieur Armindo RIBEIRO a accepté expressément la rupture amiable anticipée de son bail commercial, avec une date de départ envisagée au 31 mai 2023, moyennant le règlement d'une indemnité de 40 000 € versée par la mairie d'Orsay, à titre d'indemnité globale, nette, forfaitaire et définitive correspondant à la complète indemnisation de son préjudice.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Leroy indique être surpris de cette décision. Il ajoute que les commerçants n'arrivent pas à tenir dans ce local alors que le commerce marchait bien. Il trouve dommage que pour des plaintes de voisinage, la ville perde une offre intéressante.

Monsieur le Maire s'associe au regret. Il explique que l'activité du poulet grillé était difficile pour le voisinage et le droit était du côté de la copropriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la transaction avec Monsieur Armindo RIBEIRO, représentant légal de la société la Churrasqueira de Mondétour.
- **Approuve** le protocole transactionnel à conclure avec Monsieur Armindo RIBEIRO, représentant légal de la société la Churrasqueira de Mondétour.
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Monsieur le demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Leroy indique avoir été sollicité par des habitants sur un problème de pollution du puits artésien de la piscine.

Monsieur Missenard répond que le terme de pollution n'est pas adéquat. Il ajoute que le puits va chercher son eau à 650 mètres sous la terre dans la nappe de l'albien, l'eau prélevée est tombée du ciel il y a 44 mille ans. Le puits a été édifié en 1932 et il fonctionne bien malgré plusieurs expertises prédisant son effondrement ou son assèchement. Les services de l'Etat ont demandé une expertise supplémentaire, car il craint le mélange de nappes. En effet, au-dessus de la nappe de l'albien il y a d'autres nappes et il ne faudrait pas qu'une nappe corresponde avec une autre, car elles ont des caractéristiques hydro thermale différentes. La nôtre est très légèrement surchargée en fer mais autrement elle est potable, on la déferrise un tout petit peu, mais d'autres nappes, sont impropres à

la consommation humaine. Ce risque a été évalué à quasi nul par les expertises du BRGM effectué l'année dernière. Il reste à négocier pour continuer à exploiter le puits et mettre en place le dispositif dont le projet a plus de 3 ans.

Monsieur Le Forestier souhaite obtenir des renseignements sur état d'avancement des dernières acquisitions foncières dans le cadre du projet de requalification du centre-ville. Il demande si l'eau potable d'Orsay est contaminée au métabolite chlorothalonil.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas reçu d'alerte à ce sujet.

Monsieur Missenard répond qu'à l'heure actuelle ce produit n'est pas détecté par les tests usuels. Il ajoute qu'il est possible de consulter en mairie les résultats des tests effectués par l'agence de l'eau qui donnent les caractéristiques de l'eau qui est tout à fait potable.

Monsieur le Maire répond que sur le projet du centre-ville deux parcelles sont toujours en cours d'acquisition, celle de la poste et celle de la famille Michaud. Les allers-retours avec l'EPIF avance tout est fait pour ne pas aller jusqu'à l'expropriation même si la DUP le permet. Il espère que les acquisitions vont aboutir d'ici les mois de juin.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.
